

PA 8. PROGRAMME DES TRAVAUX

1. Voiries

1.1. Voie d'accès

Ce terrain à aménager se situe :

Commune de PIETROSELLA en Corse du Sud
Lieu-dit « ORZIOLO »
Cadastré : section B n° 374 - 373

Le lotissement se situe dans la continuité de la zone urbanisée.

L'accès au lotissement se fait depuis la route de PIETROSELLA village

1.2. Voirie interne

Voie d'accès recevra le même revêtement que la voie interne

- Voie de desserte interne principale

La voirie du projet possède une emprise de 6,60 m de largeur composée une voie roulante de 5 m et d'un trottoir d'un 1,60 m.

- Structure des voiries

L'ensemble de la voirie sera exécuté sur terrain de fondation purgé

- Couche de fondation et couche de base : arène granitique mise en place par couches successives soigneusement compactées, GNT 0/31,5 épaisseur 20 centimètre minimum
- Couche d'émulsion de surface et enrobé dense d'une épaisseur de 5 centimètres d'épaisseur
- Epaulement de la chaussée par bordures T1 de part et d'autre

2. Assainissement

Pour toutes constructions dans les lots, les eaux usées doivent être recueillie conforme aux normes en vigueur d'un assainissement collectif branché sur le réseau communal.

3. Eau pluviale

Un réseau d'eau pluviale pour les voiries seules, sera réalisé : comprenant revers d'eau, avaloir et réseau vers un bassin de rétention en caisson Graf. Voir détail sur planche 01 du PA et une étude a été réalisé par un bureau d'étude (GEO2A).

4. Distribution d'eau potable

Le programme sera équipé d'un réseau d'eau potable interne raccordé au réseau communal départ du réseau depuis le réseau existant.

Chaque construction sera raccordée au réseau collectif interne du programme.

Les branchements seront amorcés sur les conduites principales amenés au droit de chaque parcelle avec robinet d'arrêt, réducteur de pression, clapet antipollution et compteur. Chaque propriétaire devra se mettre en rapport avec le concessionnaire local pour l'obtention de compteur individuel. L'ensemble du réseau sera effectué suivant les directives du concessionnaire et le diamètre sera calculé en fonction du besoin du débit ou autre.

5. Défense incendie

Conformément aux directives des services incendies, réalisation d'un point d'eau normalisé, la bornes d'incendie dimensionnement du réseau d'alimentation indépendant 100 mm, cette dernière sera placée à l'entrée du lotissement.

6. Electricité - Réseau basse tension

Le programme sera desservi en énergie électrique à partir d'un poste de transformation suivant les recommandations du concessionnaire La distribution électrique depuis le poste est souterraine afin d'alimenter les coffrets EDF. Le courant distribué sera de la basse tension 220/380 triphasé. Chaque lot disposera d'un coffret type

« PANINTER ». Chaque propriétaire devra se mettre en rapport avec EDF pour l'obtention de compteur. L'ensemble du réseau sera effectué suivant les directives du concessionnaire.

7. Distribution PTT (TELECOM)

Le programme sera desservi à partir d'un poste / chambre désigné par le concessionnaire.

Depuis ce poste / chambre, la distribution interne au projet sera enterré :

- Chambre générale en entrée type LIT
- Conduites normalisée type 3H4
- Chambres de répartitions et chambres terminales type LIT et L2T

L'ensemble du réseau sera effectué suivant les directives du concessionnaire.

8. Boîtes à lettres - Ordures ménagères

Une zone située à l'entrée du lotissement sur le chemin communal sera destinée :

L'ensemble des équipements collectifs sera implanté à l'entrée du projet (Avec un arrêt minute pour les véhicules), ceci afin de favoriser leur accès. Les boîtes aux lettres seront situés à droite de l'entrée, apposés sur l'un des murs de pierre d'une hauteur de 1m80, ou sera également apposé un plan schématique de la résidence.

Et dépôt des ordures ménagères, afin de recevoir des containers destinés au recyclage, la surface réalisée correspond environ à une utilisation de 16 logements ou plus. Ces locaux seront bâtis en pierre sur une hauteur de 1m80.

9. Espace vert - Plantations

Les espaces verts seront répartis dans l'ensemble des lot privatifs n° 1 à 24 et communs Dans le projet seront plantée d'arbres d'essences locales suivant l'article 13 du règlement de lotir.

Seront gérés par les propriétaires la totalité des espaces vert dans les lots, représente environ 30,00 %.

10. Clôtures

La clôture située le long de la route.

Les clôtures des lots privatifs seront à la charge des futurs acquéreurs, elles devront être conformes aux règles du règlement de Lotir Article 11.